

## Grille tarifaire Flexy - électricité verte



### Offre à prix indexé marché


Le prix HT de l'électricité est variable et peut donc évoluer chaque mois, sans préavis, en fonction des prix de marché de gros.

Il est indexé à 50% sur la cotation de référence Future Month EEX du marché français pour le mois de fourniture et, afin de limiter l'impact des variations, également à 50% sur le prix HT des tarifs réglementés de vente (TRV) du mois de consommation.




Le prix de l'abonnement est identique au TRV.

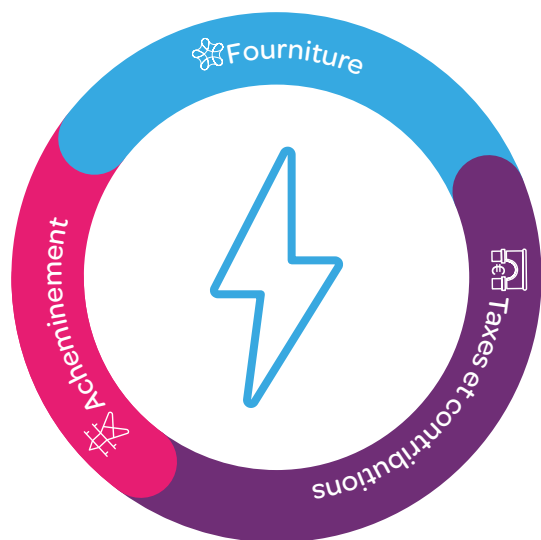
Vous pouvez opter pour une mensualisation pour payer le même montant tous les mois ou une facturation mensuelle pour être facturé selon votre consommation réelle.

### Option tarifaire de Base

 Puissance souscrite	Abonnement €/mois		Prix au kWh (€/kWh)	
			Flexy	
	HT	TTC	HT	TTC
3 kVA	7,12	8,62	0,2368	0,2931
6 kVA	9,23	11,34	0,2368	0,2931
9 kVA	11,43	14,16	0,2380	0,2944
12 kVA	13,66	17,00		
15 kVA	15,74	19,69		
18 kVA	17,91	22,47		
24 kVA	22,48	28,28		
30 kVA	26,89	33,92		
36 kVA	31,43	39,69		

### Option tarifaire Heures Pleines (HP) / Heures Creuses (HC)

 Puissance souscrite	Abonnement* €/mois		Prix au kWh (€/kWh)			
			 Heures Pleines		 Heures Creuses	
			Flexy		Flexy	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
6 kVA	9,68	12,03	0,2633	0,3248	0,2020	0,2513
9 kVA	12,22	15,30				
12 kVA	14,67	18,48				
15 kVA	17,04	21,58				
18 kVA	19,26	24,52				
24 kVA	24,16	30,88				
30 kVA	28,57	36,73				
36 kVA	32,90	42,49				



## Taxes et contributions 36%

### CTA 2% (Contribution Tarifaire d'Acheminement)

Le montant de cette taxe est égale à 27,04% de la partie fixe du tarif d'acheminement pratiqué par les Gestionnaire de Réseaux de Distribution.

### TCFE 6% (Taxe sur la consommation finale d'électricité)

Cette taxe est la même pour tous les fournisseurs et varie selon la consommation et selon les communes et les départements. Taxe plafonnée à 0,0096€/kWh depuis 2015 pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

### CSPE 13% (Contribution au Service Public d'Electricité)

Cette taxe est calculée sur la base de la consommation en Kwh. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est fixé à 0,0225 €/kWh quel que soit le fournisseur et quel que soit la commune ou le département.

### TVA 15%

Elle est de 20% pour les consommations ainsi que pour la CSPE et la TCFE – une TVA réduite de 5,5% s'applique à la partie fixe (abonnement) ainsi que sur la CTA.

## Acheminement 27%

Les coûts de transport et de distribution de l'énergie. Ces charges sont intégralement reversées aux Gestionnaires des Réseaux de distribution et de Transport. Contrairement au prix de l'énergie, les tarifs de transport et de distribution sont identiques pour tous les fournisseurs. Ils varient d'une région à l'autre, en fonction de votre gestionnaire de réseau.

## Fourniture 37%

Le coût de l'énergie. Celui-ci est librement déterminé par le fournisseur d'énergies et varie donc d'un fournisseur à l'autre. Chez Mega Energie, il constitue le coût réel de votre consommation d'énergie sur les marchés et de nos prestations.

## Conditions et indexation

Cette répartition est basée sur une consommation moyenne (4679 kWh par an) avec un compteur 6Kva et un tarif réglementé.

(1) Offre valable à partir du 01 février 2021. Valable en France métropolitaine pour les sites de consommation desservis en électricité par ENEDIS. Cette offre annule les offres antérieures.

(2) Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la cotation journalière de référence « Settlement Price » sur le site internet de EEX (www.eex.com), déterminé 5 jours ouvrables avant le mois de fourniture, pour le marché français pour 50% du volume facturé et sur le tarif réglementé de vente HT pour les 50% restant. Le prix du kWh présenté sur la grille tarifaire est calculé sur base de la dernière valeur pour livraison en décembre 2021: EEX\_M (€/MWh) 25/12/2021 : 253,66€, vous pouvez suivre l'évolution de cet indice sur la page www.mega-energie.fr/evolution-prix-energie. Par la suite le prix évolue selon la formule suivante :

(3) Selon l'option tarifaire, la formule est la suivante (HT, hors évolution des impôts, taxes, acheminement, etc.)

FORMULE de prix en (€/Kwh) HT :

Base < 6KVa : **50%** ( EEX\_M/1000 x 1,140 + 0,01€ +Acheminement ENEDIS ) + **50%** prix KWh HT option tarifaire similaire TRV  
 Base > 6KVa : **50%** ( EEX\_M/1000 x 1,149 + 0,01€ +Acheminement ENEDIS ) + **50%** prix KWh HT option tarifaire similaire TRV  
 Heures Pleines : **50%** ( EEX\_M/1000 x 1,312 + 0,01€ +Acheminement ENEDIS ) + **50%** prix KWh HT option tarifaire similaire TRV  
 Heures Creuses : **50%** ( EEX\_M/1000 x 0,995 + 0,01€ +Acheminement ENEDIS ) + **50%** prix KWh HT option tarifaire similaire TRV

Le prix évolue également en fonction des charges communes à tous les fournisseurs d'électricité dont Mega Energie n'a pas la maîtrise. En particulier, sont amenés à être révisés : coûts d'acheminement, mécanisme de capacité, certificats d'économie d'énergie. Les frais variable d'acheminement d'Enedis (TURPE), sont rajoutés à l'euro près sur l'énergie (le coefficient pondérateur CU pour l'option base et le coefficient pondérateur MUdT pour l'option Heure pleine/Heure creuse).

EEX\_M: Si vous souhaitez consulter directement la source, allez sur <https://www.eex.com/en/market-data/power/futures>, sélectionnez EEX French Power Futures dans le menu déroulant, cliquez sur Month, puis dans le tableau Baseload, choisissez la date de cotation.

(4) Electricité verte : la totalité de l'électricité vendue dans le cadre de l'offre Mega Energie est couverte par des garanties d'origine. À l'aide de ce mécanisme, Mega Energie garantit que de l'électricité d'origine renouvelable a été produite et injectée sur le réseau électrique en quantité équivalente à la consommation de ses clients. Détails sur « l'article 4.3.2 des CGV ».

(5) Les tarifs TTC d'électricité comprennent la TVA (5,5% sur l'abonnement mensuel et 20% sur les prix du kWh), la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité de 0,001€ par kWh), la TCFE\* (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité varient en fonction de la commune et du département dans le quel se trouvent le site de consommation du client. Afin d'établir une grille tarifaire TTC, Mega se base sur le prix le plus élevé soit 0,00638 €/kWh pour la taxe communale, étant entendu que chaque taxe appliquée au client sera celle à laquelle il est réellement assujéti, en fonction de sa localisation géographique. Pour obtenir votre montant de TCFE veuillez consulter votre facture d'électricité.



# OFFRE FLEXY

## Formule marché



Cette fiche est réalisée à la demande des associations de consommateurs pour vous permettre de comparer les offres commerciales. Les éléments repris dans cette fiche ne constitue pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre de Mega Energie. Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé.

### 01

#### Caractéristiques

Article 4 et Article 4.3.2 des Conditions Générales de Ventes - CGV

L'offre « Flexy » est une offre de fourniture d'électricité verte à prix de marché. Les services associés à l'offre :

- > Facilité de paiement : Vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique
- > Facturation électronique

### 02

#### Prix

Articles 6.1 et 6.6 des CGV

Le prix de l'électricité variable varie mensuellement à la baisse ou à la hausse selon la formule présente sur la grille tarifaire, sur la durée du contrat. Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement sur la durée du contrat. Il est basé sur la cotation journalière de référence «Settlement Price» sur le site internet de EEX ([www.eex.com](http://www.eex.com)), déterminée 5 jours ouvrables avant le mois de fourniture, pour le marché français.

L'abonnement comprend les frais de fourniture et d'acheminement fixes ainsi que la Contribution Tarifaire d'Acheminement (TVA 5,5%). Consommations : Pour accéder aux prix de l'offre, veuillez vous référer à la grille tarifaire de l'offre « Flexy » associée à cette fiche. Autre évolution tarifaire possible avec un préavis de 1 mois et sans préjudice des dispositions légales.

### 03

#### Durée du contrat

Articles 3.1 et 3.3 des CGV

Contrat d'une durée indéterminée. Date de prise d'effet :

Dans le cadre d'un emménagement : date de mise en service

En cas de changement de fournisseur: la date du changement fixée avec le client dans le respect des délais prévus par le GRD dans son catalogue des prestations.

Résiliation possible à tout moment et sans frais.

### 04

#### Facturation et modalités de paiement

Articles 7.1, 7.2, 8 et 8.1 des CGV

Mensualisation :

- > Lissage des paiements de 6 à 11 prélèvements mensuels fixes (suivant l'envoi d'un échéancier par MEGA Energie) + une à deux factures de régularisation sur relevé du gestionnaire de réseau.
- > Mensualités modifiables sur l'espace en ligne.
- > Envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier sous format électronique.
- > Ajustement des mensualités suite à la relève réelle.
- > Possibilité de choisir la date de prélèvement 1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> jour du mois.
- > En cas de non paiement d'une échéance, Mega Energie changera le mode de facturation. Après l'envoi d'un courrier de relance, une facturation mensuelle ou bimestrielle sera mise en place.

Facturation bimestrielle ou mensuelle :

Facture tous les (deux) mois basée sur une consommation estimée ou réelle (soit par auto-relevé ou par relevé du GRD).

Paiement par prélèvement automatique, virement bancaire ...

(Article 7.1.1 des CGV)

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

05

### Conditions de révision des prix

Articles 6.2, 6.4 et 12 des CGV

Les tarifs appliqués au client peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse, sans préavis, dans les mêmes proportions établies dans la formule de prix indexée à l'EEX et/ou le TRV.

Le client est informé dans son espace client (myMega), au plus tard 30 jours avant la date d'échéance de son contrat, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son contrat.

Tout projet de modification par MEGA Energie des conditions générales de vente sera communiqué selon les modalités choisies par le client lors de sa souscription au moins 1 mois avant l'application au contrat en cours. En cas de non acceptation, le client particulier aura la possibilité de résilier son contrat sans frais dans un délai maximal de 3 mois, à l'exception toutefois d'une modification imposée par la loi ou le règlement.

06

### Condition de résiliation à l'initiative du client

Articles 10.1 des CGV

La résiliation du contrat peut s'effectuer par téléphone, internet ou courrier postal.

La résiliation se fait automatiquement de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur.

Mega Energie encourage le client à lui fournir une auto relève permettant de fiabiliser les index de résiliation d'Enedis.

07

### Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

Articles 9 et 10.2 des CGV

Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues par le client restée infructueuse, Mega Energie peut demander au GRD de suspendre la fourniture d'électricité pour le(s) point(s) de livraison client après l'envoi d'une notification 20 jours à l'avance.

08

### Service client et réclamations

Par téléphone : 01 78 90 67 15 (numéro non surtaxé – ou prix d'un appel local)

Par courrier : Mega Energie Parc Club Millénaire, Bât. 14 - 1025 rue Henri Becquerel (34000 Montpellier) Par courrier électronique : info@mega-energie.fr

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le client particulier dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice de ce droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) fournit les informations contenues dans l'aide-mémoire du consommateur d'énergie établi par la Commission européenne ou, à défaut, dans un document équivalent établi par les ministres chargés de la consommation et de l'énergie.

Les clients démunis ont la possibilité de bénéficier du chèque énergie (Article 6.7 des CGV).